

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2018

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile, JANICOT Arnaud, PLAS Emilie,

Excusés : Gérard FAISY, Stéphanie PECHADRE-MONTANDON

Absent : Yann PETIT

Claire PEYRAMAURE est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Cessation d'activité multicommerce
- Travaux logement sur multicommerce
- Création coopérative producteurs-consommateurs
- Repas des aînés
- « *Mon Territoire a du goût* » 2019 au château du Theil
- Questions diverses

### Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 24 juillet 2018 : PV approuvé

### Cessation d'activité multicommerce

2018/33	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Bécot Nathalie informant de la cessation de son activité commerciale au multicommerce de St Pardoux la Croisille fin septembre ou courant octobre ainsi que de son souhait de rester dans le logement situé au dessus du commerce quelques temps.					
Monsieur le Maire pense que c'est une mauvaise nouvelle pour la commune mais comprend leur décision.					
Le conseil municipal :					
- prend acte de la cessation de l'activité commerciale de Mme Bécot, gérante de la SARL Nathalie fin septembre ou courant octobre, à sa convenance, et la dispense du préavis de 3 mois.					
- accepte de laisser le logement, situé au dessus du multicommerce, en location au loyer actuel de 274.57€, à Mme Bécot Nathalie et M Veysset Alain pour une durée de 6 mois.					

Mme Bécot précise que la cessation d'activité prendra effet le 5 octobre.

### Travaux logement sur multicommerce

2018/34	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Afin que le logement situé sur le multicommerce soit indépendant du commerce au rez de chaussée, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un escalier extérieur.					
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces travaux et charge le Maire de faire établir les devis et demander les subventions					

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bécot. Elle exprime sa déception de ne pas pouvoir conserver l'accès à l'appartement par l'intérieur, pensant que la solution qu'elle présente, dessin à l'appui, est la mieux adaptée et la plus rapide.

Monsieur le Maire et le Conseil ne sont pas de cet avis, Monsieur le Maire propose une cage d'escalier fermée en verrière placée derrière le bâtiment de façon à ne pas hypothéquer le bas ou le haut de cette bâtisse communale.

De plus, il faudra attendre le mois de mars pour faire la demande de subventions.

Il faudra enfin demander la séparation des réseaux, ce qui prendra du temps également.

### Création coopérative producteurs-consommateurs

Du fait de la cessation de l'activité commerciale du multicommerce de St Pardoux la Croisille, Monsieur le Maire propose d'essayer d'inventer une suite pour ne pas laisser le magasin et le bar, dont la commune est propriétaire, définitivement fermés.

Le modèle économique d'un magasin multiservices dans une petite commune de la taille de Saint Pardoux semble impossible à pérenniser aujourd'hui.

Toutefois un magasin de proximité avec des produits frais et d'épicerie est un service public que la commune doit aux habitants.

Les élus font le pari du développement local et de la persistance d'une activité sur la place de St Pardoux et sont favorables à la création d'une coopérative qui associe producteurs et consommateurs.

De nombreux agriculteurs produisent des aliments de qualité qu'ils souhaitent vendre en direct, il leur sera offert la possibilité de le faire dans ce magasin, sous réserve qu'ils s'engagent à assurer une permanence quelques heures par mois. Les consommateurs eux aussi seront sollicités, pour ceux qui disposent d'un peu de temps pour tenir le magasin.

Les élus souhaiteraient qu'il y ait un engagement collectif des uns et des autres pour le bénéfice de tous mais attendent la réunion du samedi 29 septembre afin de prendre en compte les avis des habitants et leur envie d'implication dans un projet tel que celui là.

Si la démarche est retenue, nous devons constituer une association au plus vite dans laquelle la Mairie sera partie prenante en tant que personne morale pour participer aux décisions collectives de la dite association..

(Une délibération devra alors être prise à l'issue de cette création)

## Repas des aînés

La date du 21 octobre est maintenue si le traiteur est disponible (le Tacot ou Ritou)

## « Mon Territoire a du goût » 2019 au château du Theil

Par l'intermédiaire de Mme Stéphanie Vallée Tulle agglo propose d'organiser cette manifestation à Saint Pardoux en octobre 2019, Monsieur le Maire prend note de l'enthousiasme des élus pour ce projet et en fera part.

Reste à connaître l'avis de la ville de la Rochelle qui, en principe, ne loue plus le lieu du château du Theil....

## Frais de scolarité Marcillac la Croisille

2018/35      Présents : 7      Votants : 7      Pour : 7      contre : 0      abstentions : 0

### Annule et remplace délibération 2018/28

Monsieur le maire fait part du courrier du 18 juin 2018 de monsieur le président de la caisse des écoles de Marcillac, demandant à la commune de St Pardoux la Croisille, de régler les frais de scolarité et de restauration pour un enfant de la commune de St Pardoux la Croisille scolarisés à Marcillac la Croisille .Ces frais s'élèvent à 1409.96€ pour l'année 2018.

La commune de résidence (St Pardoux la Croisille) n'a pas donné son accord à la scolarisation de cet enfant hors de sa commune.

Ce sont les parents qui ont choisi d'inscrire l'enfant à l'école de Marcillac la Croisille. En vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence n'est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou primaire d'une autre commune que s'il est justifié que ces enfants remplissent les conditions prévues pour être scolarisés dans une autre commune, soit lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour assurer la scolarisation d'un enfant ou lorsque l'inscription de l'enfant dans une école située à l'extérieur de la commune de résidence est motivée pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents, à l'état de santé de l'enfant ou enfin à l'inscription d'un membre de la fratrie dans une école publique de la commune d'accueil.

Dans le cas présent, la commune de St Pardoux dans le cadre du RPI a :

- une capacité d'accueil suffisante
- un service de restauration
- deux garderies sur le RPI

Aucune raison médicale n'a été évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- réaffirme son refus de participer financièrement aux frais de scolarité et de restauration de l'enfant scolarisé à Marcillac
- demande à ce que le titre 18 de 2018 émis par la caisse des écoles de Marcillac la Croisille soit annulé
- et plus généralement refuse de participer aux frais de scolarité et de restauration d'un enfant scolarisé hors du RPI du Doustre et Plateau des Etangs.

## Questions diverses

Cécile Fauché évoque le problème de nombreux feux fait sur la plage de Charles le Bas durant cet été, Monsieur le Maire ajoute que du bois a été volé aux riverains !

Par contre une amélioration est à noter concernant l'interdiction du stationnement des voitures sur la plage.

Concernant la numérotation et la dénomination des routes :

Il reste à terminer le travail de mesure qui a déjà été réalisé.

Muriel va faire une formation au Conseil Départemental pour apprendre à gérer les données.

Le Conseil se termine à 22h30